



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE
Siège social :
2, Place de l'Hôpital Général – Valenciennes

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025**

Date de convocation :
Le 14 novembre 2025

Secrétaire de séance :
Joël SOIGNEUX

Le jeudi 20 novembre 2025, à 17h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent DEGALLAIX, Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

Nombre des membres du Conseil Communautaire : 90

- Présent(s) : 60
- Votant(s) : 66
- Excusé(s) : 10
- Absent(s) : 14

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission du Représentant de l'Etat :
CC-2025-141

Etaient présents :
M. Pierre-Michel BERNARD (Anzin), Mme Liliane ANDRE (Artres), M. Raymond ZINGRAFF (Aubry-du-Hainaut), M. Laurent DEPAGNE (Aulnoy-Lez-Valenciennes), Mme Anne GOZÉ (Aulnoy-Lez-Valenciennes), M. Ahmed RAHEM (Aulnoy-Lez-Valenciennes), M. Ali BEN YAHIA (Beuvrages), M. Jean-Pierre LECOMTE (Beuvrages), Mme Christelle VASSEUR (Beuvrages), Mme Sylvia DUHAMEL (Bruay-sur-l'Escaut), M. Frederic LEMAY (Bruay-sur-l'Escaut), M. Xavier SUDZINSKI (Condé-sur-l'Escaut), Mme Carole VEZILIER (Condé-sur-l'Escaut), M. Philippe GOLINVAL (Crespin), M. Didier VANESSE (Curgies), Mme Véronique DUPIRE (Famars), Mme Valérie FORNIES (Fresnes-sur-Escaut), Mme Corinne DERNONCOURT (Hergnies), M. Jacques SCHNEIDER (Hergnies), M. Philippe BAUDRIN (Maing), Mme Corinne COLLET-DONNAINT (Maing), M. Patrick LEMAIRE (Marly), M. Christian CHATELAIN (Marly), M. Jean-Noël VERFAILLIE (Marly), M. Bernard DE MEYER (Monchaux-sur-Ecaillon), M. Joël GIRONDON (Odomez), M. Xavier JOUANIN (Onnaing), M. Jean-Charles LAMBECQ (Onnaing), Mme Sandrine GOMBERT (Petite-Forêt), M. Jean-Pierre POMMEROLE (Petite-Forêt), Mme Isabelle CHOAIN (Prouvy), M. Jean-Luc DELANNOY (Quarouble), Mme Sandrine LACHAUSSEE (Quarouble), M. Didier JOVENIAUX (Querenaing), M. Pierre GRINER (Quiévrechain), Mme Corinne KACZMAREK (Quiévrechain), M. Jean-Marc MOREAU (Quiévrechain), Mme Agnès DOLET (Rombies-et-Marchipont), M. Alain DUBOIS (Saint-Aybert), M. François DUCATILLON (Saint-Saulve), M. Yves DUSART (Saint-Saulve), M. Joël SOIGNEUX (Saultain), M. Bruno CELLIER (Sebourg), M. José DUBRULLE (Thivencelle), Mme Delphine ALEXANDRE (Valenciennes), M. Armand AUDEGOND (Valenciennes), Mme Elisa CAUDRELIER (Valenciennes), M. Laurent DEGALLAIX (Valenciennes), M. Salvatore DI VITA (Valenciennes), M. Regis DUFOUR-LEFORT (Valenciennes), M. Jean-Marcel GRANDAME (Valenciennes), M. Arnaud L'HERMINE (Valenciennes), Mme Valérie LORRIAUX (Valenciennes), M. Guy MARCHANT (Valenciennes), M. Quentin OMONT (Valenciennes), M. Christian BISIAUX (Verchain-Maugré), M. Pierre MIKULA (Vicq), M. David BUSTIN (Vieux-Condé), Mme Caroline DI CRISTINA (Vieux-Condé), M. Didier SIMON (Vieux-Condé).

Conseiller(s) ayant donné pouvoir à un conseiller :
M. Laurent BIGAILLON (Bruay-sur-l'Escaut) donne pouvoir à M. Frederic LEMAY (Bruay-sur-l'Escaut), Mme Marie-Tiphaine DELGARDE (Bruay-sur-l'Escaut) donne pouvoir à Mme Sylvia DUHAMEL (Bruay-sur-l'Escaut), Mme Emeline DELAIRE (Crespin) donne pouvoir à M. Philippe GOLINVAL (Crespin), Mme Isabelle DUPONT (Marly) donne pouvoir à M. Patrick LEMAIRE (Marly), Mme Martine DUTRIEUX (Saint-Saulve) donne pouvoir à M. Yves DUSART (Saint-Saulve), Mme Elodie CARON (Valenciennes) donne pouvoir à M. Salvatore DI VITA (Valenciennes).

Titulaire(s) remplacé(s) par son suppléant :

Conseiller(s) suppléant(s) présent(s) :

COMPETENCE : Aménagement de l'espace communautaire

POLITIQUE : Urbanisme

OBJET :

Prescription de la déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLUi - Projets de deux centrales photovoltaïques au sol à Crespin

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2021.

Il a été modifié par délibérations du Conseil Communautaire en dates des 23 juin 2022, 27 juin 2023 et 11 juin 2025, mis en compatibilité suite à des déclarations de projet en dates des 15 avril 2024 et 11 juin 2025, a fait l'objet d'une révision allégée approuvée en date du 11 juin 2025 et de mises à jour en dates des 6 mai 2024 et 24 juillet 2025.

Présentation du projet :

La commune de Crespin s'est engagée dans le développement des énergies renouvelables et a défini deux zones d'accélération des énergies renouvelables en 2023 permettant d'accueillir deux parcs solaires photovoltaïques au sol :

- Crespin Nord : Secteur du Marais, parcelle de 16,3 ha, aménagement prévu sur 6,6 ha,
- Crespin Sud : Secteur les Ateliers d'environ 5,3 ha, aménagement prévu sur 3,5 ha.

La commune a été démarchée par les SASU (Sociétés par actions simplifiée unipersonnelle) Parc Solaire de Crespin Nord et SASU Parc Solaire de Crespin Sud qui portent ce projet de deux centrales photovoltaïques au sol.

Le projet s'implantera sur d'anciennes friches industrielles ayant servi à l'enfouissement de déchets au nord et à la production et distribution de combustibles gazeux au sud. Il comprend l'installation de modules photovoltaïques, de leurs structures porteuses et de deux postes de livraison et de transformation. Les parcs seront clôturés.

Ce projet revêt un caractère d'intérêt général pour plusieurs raisons :

- La lutte contre le réchauffement climatique et la production de gaz à effet de serre, impliquant d'une part, de réduire la demande en énergie primaire, et d'autre part, de produire autrement l'énergie dont nous avons besoin ;
- L'énergie photovoltaïque est une énergie renouvelable permettant la production d'électricité à partir des rayons solaires, elle est ainsi inépuisable. La transformation de l'énergie radiative en énergie électrique se fait sans émission de gaz à effet de serre ;
- La production d'électricité se fera au plus près du lieu de consommation, de manière décentralisée en utilisant la ressource locale. Elle sera réinjectée sur le réseau public d'électricité où elle y sera disponible pour tout consommateur relié au réseau ;
- La centrale de Crespin Nord devrait produire 8855 GWh pouvant alimenter 4000 à 4100 habitants/an et la centrale de Crespin Sud 4707 GWh pouvant alimenter 2000 à 2100 habitants/an ;
- Des retombées économiques pour la collectivité seront assurées par le projet (apport d'une activité économique et retombées fiscales notamment) ;
- Le projet répondra à son échelle aux objectifs de productions d'énergies renouvelables que le SRADDET des Hauts-de-France et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2026 de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole se sont fixés.

- Les sites sont inscrits dans le schéma de développement solaire de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole qui a identifié les principaux sites (dégradés, pollués ou artificialisés) pouvant recevoir une installation solaire photovoltaïque (centrale au sol et solaire sur parking).

Les parcelles concernées par ce projet de deux centrales photovoltaïques au sol (cf. carte en annexe) sont actuellement classées en zones N (naturelle), A (agricole) et UE (zone à vocation économique mixte) dans le PLUi.

Pour permettre et encadrer la réalisation de ce projet, une évolution du PLUi est nécessaire. Elle visera à créer une zone dédiée à l'implantation de centrales photovoltaïques sur les périmètres concernés actuellement classés en zones N (naturelle) et A (agricole).

Considérant qu'en application de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, une déclaration de projet portant à la fois sur l'intérêt général de ce projet et sur la mise en compatibilité du PLUi de Valenciennes Métropole peut être mise en œuvre ;

Considérant que l'évolution proposée ne remet pas en cause les orientations générales du PADD lequel a notamment pour objectif d'accélérer les transitions énergétique et climatique, au travers de l'action visant à « Permettre la valorisation des potentiels locaux de développement des énergies renouvelables : géothermie, énergie solaire, bois-énergie, méthanisation, énergies de récupération. » ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme, la déclaration de projet fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des Personnes Publiques Associées,

Considérant qu'en application de l'article L.153-55 du Code de l'Urbanisme une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLUi sera organisée concomitamment à celle nécessaire au titre du projet porté par les SASU Parc Solaire de Crespin Nord et SASU Parc Solaire de Crespin Sud.

Considérant qu'en application de l'article R104-13 du Code de l'Urbanisme, cette procédure d'évolution du PLUi doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, et que conformément aux dispositions de l'article R.122-26 du Code de l'Environnement, l'évaluation environnementale sera commune à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi et à la procédure d'évaluation environnementale requise au titre des projets.

Par conséquent, une démarche de concertation préalable en application des articles L.103-1 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme doit être mise en place avec les objectifs et les modalités énoncés ci-après :

Sur ces bases, et après avis de la Commission 2 - Habitat renouvellement urbain et urbanisme, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De prescrire la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole de deux centrales photovoltaïques au sol à Crespin ;
- De fixer les objectifs et les modalités de la concertation préalable engagée en application des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, tels que présentés ci-dessous :
Les objectifs de la concertation :

L'objectif poursuivi par la mise en compatibilité du PLUi est de faire évoluer le document d'urbanisme pour permettre la réalisation de ce projet de deux centrales photovoltaïques au sol à

Crespin.

La concertation préalable va permettre au public de s'exprimer sur les adaptations du PLUi rendues nécessaires pour ce projet pendant les études et en amont de l'enquête publique qui sera réalisée ultérieurement.

Les modalités de la concertation :

1. Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi et l'exposé de ses motifs, complétés au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, seront mis à la disposition du public sur le site internet de Valenciennes Métropole, au siège de Valenciennes Métropole et en mairie de Crespin pendant la durée des études nécessaires à la mise en compatibilité ;
2. La concertation permettant de recueillir les observations éventuelles des habitants du territoire se déroulera pendant une durée minimale d'un mois. Pendant cette période, les contributions du public pourront être recueillies des manières suivantes :
 - Mise en place de deux registres papier (au siège de Valenciennes Métropole et en mairie de Crespin) ;
 - Par mail à l'adresse : planification@valenciennes-metropole.fr
 - Par courrier au siège de Valenciennes Métropole (2, place de l'Hôpital Général – CS 60227 – 59305 Valenciennes Cedex).

Huit jours au moins avant le début de la concertation, le public sera informé par un avis dans la presse indiquant les dates de début et de fin de la concertation, rappelant son objet et précisant les modalités pratiques.

- D'informer qu'en application des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes : affichage durant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (2, place de l'Hôpital Général – CS 60227 – 59305 Valenciennes Cedex) et en mairie de Crespin ; Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole ;
- De notifier la présente délibération aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité,

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois en susdits

Le Président,

A Valenciennes, le
Le 24 novembre 2025



Le président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20251120-23446-DE
Date de télétransmission : 24/11/2025
Date de réception préfecture : 24/11/2025

ANNEXE - CARTOGRAPHIES
Projet de deux centrales photovoltaïques au sol à Crespin

